



Exode après fermeture...

Avec quelques petites retouches, en méprisant froidement les remarques et réflexions faites par nos délégués du personnel, voilà le programme du mouvement 2012. En écho aux nombreuses fermetures de postes, les priorités devraient cette année encore marquer ses différentes phases, dont on ne peut pas dire qu'elles soient toujours en phase avec les priorités professionnelles ou privées des personnels...

Les éléments de changement pour le mouvement 2012

Changement sur les barèmes

Afin de privilégier les collègues ayant des enfants, en cas d'égalité de barème, le tri se ferait en priorité selon le nombre d'enfants (prime à ceux ou celles qui ont le plus d'enfants de moins de 16 ans) puis dans un deuxième temps par la note et enfin par l'AGS.

Notre commentaire : cette nouveauté donne un petit avantage aux « parents ». Il sera plutôt insignifiant lors de la première phase du mouvement (car peu de gens obtenant un poste ont le même barème) mais cet avantage sera plus important lors de la 2^{ème} phase du mouvement.

Bonifications de barèmes pour les personnels exerçant sur poste de ZII ASH, en dispositif Relais, en Education Prioritaire ou Ambition réussite, sur les écoles élémentaires de Mulhouse, faisant fonction dans les établissements spécialisés, les SEGPA et les CLIS :

2 pts attribués après 3 années d'exercice en continu (**plafond de 3 pts maximum**).

Notre commentaire : ce système de points change chaque année. Il serait bien que les choses soient figées afin que les collègues puissent comprendre.

Des postes qui sortent de la liste des postes à profil

Beaucoup de postes sont sortis de la liste des postes à profil et donc pourront être demandés au mouvement sans condition préalable (sauf le CAPA-SH avec la spécialisation pour être titularisé). Voici les postes qui sortent : ULIS, classes passerelles, établissements spécialisés (Le Phare, IME, etc...).

Notre commentaire : c'est une première étape. Le SNUipp a toujours été contre les postes à profil. Ils doivent tous être demandés dans le cadre du mouvement avec des collègues départagés par le barème traditionnel du mouvement (à condition qu'ils aient le diplôme ou la spécialisation nécessaire pour être titularisé, le CAFIPEMF pour les CPC par exemple).

Postes de direction

Les faisant fonction sur postes de direction seront désormais prioritaires sur le poste de direction occupé.

3 conditions ont été mises en place :

- le poste de direction doit avoir été vacant à l'issue du premier mouvement 2011
- avis favorable de l'IEN
- être inscrit sur la liste d'aptitude direction d'école

Notre commentaire : c'est une revendication du SNUipp depuis des années. C'est enfin récompenser le travail des faisant-fonctions qui se sont déjà investis pendant un an dans l'école.

La notice de renseignements sera papier et devra être envoyée par voie postale.

Dans les vœux de zone géographique, **au 1^{er} (comme depuis trois ans) et maintenant au 2^{ème} mouvement, le plus fort barème obtiendra le poste le moins demandé.**

Notre commentaire : ce dispositif remet clairement en cause le barème traditionnel du mouvement et le SNUipp y est clairement opposé.

Les collègues à titre provisoire (quelque soit le poste : adjoint élémentaire ou maternelle, ASH, etc...) pourront être maintenus sur ce poste au 2^{ème} mouvement.

Plusieurs conditions : le poste doit être demandé en vœu 1, avis favorable de l'IEN, une notice de maintien doit être envoyée à l'IA sous-couvert de l'IEN.

Notre commentaire : cela permettra une certaine stabilité des équipes mais risque également de bloquer une partie du 2^{ème} mouvement.

Le barème...



Comment il est calculé ?

Pour les titulaires: Note + AGS + Bonif

- AGS** : arrêtée au 31/12/11, plafonnée à 30 points
1 point par an pour les 25 premières années
1/12ème de point par mois commencé
1/2 point par an pour les 10 années suivantes

- En cas d'égalité de barème, classement selon :
1-nombre d'enfants de moins de 16 ans /2-note /3-A.G.S.

Les bonifications...

- pour les notes anciennes d'inspection :
1 pt pour 5 ans et plus d'ancienneté (donc à partir d'une note se situant au courant de l'année 2007).

Pour les Personnels : la bonification de stabilité dans l'ASH...

- non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA, les CLIS exercice dans le même établissement pendant 2 ans au moins
- non spécialisés exerçant en dispositif relais
- exerçant en Education Prioritaire ou assimilée ou sur postes Ambition Réussite (exercice dans la même école)
- bonification spécifique pour les écoles élémentaires de MULHOUSE : personnels exerçant en Education Prioritaire ou assimilée ou sur postes Ambition Réussite (exercice dans la même école)
- exerçant sur postes de ZIL ASH

... est désormais de 2 points attribués après 3 années d'exercice en continu

- Plafond : 3 points pour 5 ans d'exercice donc après 1 an d'exercice : 0 pt (depuis R2011)
2 ans d'exercice : 0 pt (depuis R2010)
3 ans d'exercice : 2 pts (depuis R2009 1+0.5+0.5)
4 ans d'exercice : 2.5 pts (depuis R2008 1+0.5+0.5+0.5)
5 ans d'exercice 3 pts : (depuis R2007 1+0.5+0.5+0.5+0.5)

Bonification pour les Personnels...

- dans une école relevant du plan violence
(voir liste des écoles sur notre site internet)

...L'administration applique 0,5 pt par an à partir de 5 ans d'exercice dans le même établissement donc 2,5 pts au bout de 5 ans d'exercice, 3 pts pour 6 ans etc...
(Pas de plafond de points)

Ces points peuvent être cumulés

Pour les T1 (titularisés au 1/09/2011) et les stagiaires (2011-2012)

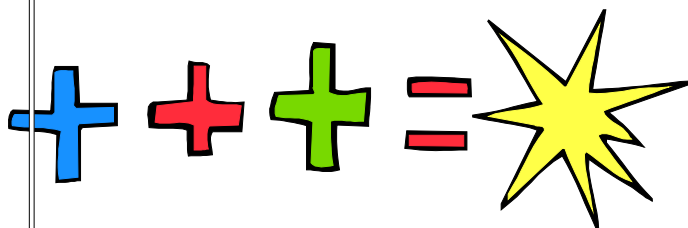
- Participation dès la première phase informatisée (nomination à titre définitif sous réserve de valider l'année pour les stagiaires) avec le barème suivant :

- pour les T1 pour toutes les phases : attribution de la **note moyenne de l'échelon** (correspondant à la note *Assez Bien* dans la grille départementale de notation) :
3ème échelon : 11/20
4ème échelon : 11,5/20
5ème échelon : 12,5/20
6ème échelon : 13,5/20

- pour les stagiaires : note moyenne par défaut 11/20 (15/20 aux phases suivantes)
- AGS (arrêtée au 31.12 précédent le mouvement)
- Critères de classement en cas d'égalité :
1 Nbre d'enfants de moins de 16 ans - 2 Note - 3 AGS

Pour les lauréats du concours 2012)

- Ils seront affectés sur des postes entiers qui leur seront réservés à la 2ème phase du mouvement (en fonction du classement du concours).



Qui participe ?

Tous les instits et PE peuvent participer au 1er mouvement. Participation obligatoire pour tous les collègues nommés à titre provisoire, victimes de fermeture de poste ou de retour de stage long, en cours de réintégration ou suite à un changement de département, tous les futurs T1. Au 2ème mouvement restent les collègues qui n'ont rien obtenu au 1er mouvement et qui n'étaient pas titulaires d'un poste.

Permutations/Exéat

Nous informerons par courrier les personnels ayant obtenu satisfaction aux permutations informatisées. Ils participeront au mouvement de leur département d'accueil. Les autres peuvent encore faire une demande d'inéat - exéat (nous contacter), mais n'étant pas sûrs d'obtenir satisfaction, ils peuvent ou doivent participer au mouvement du Haut-Rhin.

Pour les enseignants spécialisés

Les enseignants spécialisés s'engagent à exercer 3 ans (durée de la formation comprise) sur un poste spécialisé. Ils ne peuvent participer ni au mouvement intra-départemental, ni au mouvement inter-départemental.

La mutation hors département n'est possible durant ces 3 ans qu'en cas de rapprochement de conjoint, handicap, exercice en zone difficile.

Saisie et contrôle

N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux : vérifiez si vous êtes en possession de votre NUMEN (sinon appelez l'Inspection Académique, Cité Administrative). Vérifiez les codes. Un ordinateur connecté à IPROF est mis à disposition des enseignants chez chaque IEN. **N'oubliez pas d'envoyer la notice de renseignement avant le 27 mars**. Faites nous parvenir un double de vos vœux et une enveloppe timbrée à votre adresse. **Attention** : vérifiez bien vos accusés de réception du mouvement dans I-Prof et conservez-les. En cas de contestation, ça pourra vous servir ! **De plus les barèmes vérifiés par les services seront consultables par les participants au mouvement sur IProf à partir du 16 avril 2012**

Calendrier des phases

13 au 27 mars inclus : saisie des vœux sur Internet via I-PROF. Envoi des accusés de réception via I-Prof le 28 mars

Jeudi 19 avril : groupe de travail mouvement

Lundi 7 mai : projets d'affectation sur IProf et communication par SMS par ceux qui en ont émis le souhait sur la notice de renseignements

Mardi 15 mai : CAPD première phase informatisée - accès à la hors classe et affectation sur les postes adaptés (résultats consultables sur IProf le 16 mai)

Mercredi 13 juin : communication des projets d'affectation par SMS

Jeudi 31 mai : groupe de travail maintiens et couplage bilingue

Mercredi 20 juin : CAPD 2ème phase informatisée

Jeudi 28 juin : identification des postes réservés néo-stagiaires + jumelage de postes à temps partiel avec les IEN et les délégués syndicaux

Jeudi 5 juillet CAPD 2ème phase manuelle, affectation manuelle des personnels restés sans poste sur des postes encore vacants ainsi que des "néo-stagiaires"

Mardi 28 août : CAPD troisième phase, nominations à titre provisoire de tous ceux qui n'ont rien obtenu auparavant

Mercredi 5 septembre : CAPD de rentrée avec nominations sur les ouvertures de classes

Rôle du SNUipp :

- permanences pour conseiller les collègues, organisation d'un stage spécial et mise en ligne de documents d'aide.
- appui aux collègues syndiqués qui demandent des priorités pour diverses raisons (médicales, familiales, autres,...). Pour les postes à profil, qui sont de plus en plus nombreux, le rôle du SNUipp est de vérifier que tout s'est passé dans les règles
- vérification des barèmes des syndiqués et recherche des erreurs éventuelles par la mise en ligne des résultats provisoires avant la CAPD.
- appui aux collègues qui nous envoient le double de leur courrier et de leur fiche de renseignements.
- permanences pour les collègues avec la dernière liste de postes et de personnels qui restent à nommer si liste il y a...

S'essayer dans l'ASH



Les enseignants titulaires d'un poste «ordinaire» peuvent exercer à **temps complet** une année sur un poste spécialisé (sauf sur un poste de rééducateur [G] ou de psychologue scolaire) tout en gardant la réservation de leur poste d'origine (CAPD du 25 avril 2002) sauf avis contraire de l'IEN. Les demandes émanant d'enseignants exerçant sur des postes autres que ceux d'adjoints et de ZIL seront examinées en CAPD. Les enseignants intéressés saisiront dès la 1ère phase le n° des postes pour lesquels ils postulent. Ils adresseront avant la fin de la saisie des vœux un courrier à l'IA (Division du Personnel) pour préciser qu'ils souhaitent s'exercer à un poste spécialisé durant une année scolaire. Leurs vœux seront examinés dès la 1ère phase du mouvement.

Congé parental

- Le poste est réservé durant une période de 12 mois pour congé parental ;
- au delà de 12 mois de congé parental, l'enseignant qui aura fait savoir à l'administration au plus tard le 27 mars 2012 (fin de la saisie des vœux) qu'il reprendra ses fonctions après le congé à compter de la rentrée scolaire bénéficiera d'une priorité (4 pour poste équivalent, 2 pour le même poste). Après cette date, il ne sera pas attribué de priorité.
- L'enseignant qui réintègre en cours d'année est nommé à TP sur un poste vacant. Il bénéficiera lors du mouvement suivant d'une priorité.

Postes bilingues

Une commission d'entretien se réunit pour valider les compétences linguistiques des nouveaux enseignants. Cette commission émet un avis favorable ou défavorable.

Les enseignants qualifiés ou issus de concours exercent prioritairement sur des postes constitués :

- de 2 x 12 h «allemand»
 - mixtes constitués de 12h «français» + 12h «allemand» dans les écoles élémentaires uniquement
- Un envoi généralisé émanant du bureau de la gestion collective des personnels, préparatoire au mouvement, permet éventuellement aux enseignants occupant ces postes une affectation à TD. Toutes les demandes sont examinées en CAPD.

Depuis le mouvement 2009, Il est possible de «s'essayer» pendant un an sur un poste 12h français + 12h allemand ou 2 x 12h allemand, en école élémentaire ou maternelle, avec réservation du poste d'origine.

La possibilité d'un maintien sur tout poste d'ajoint est une nouveauté

Les collègues nommés à TP durant l'année 2011-2012 et qui souhaitent être maintenus sur le poste qu'ils occupent le saisiront dès le premier mouvement, en vœu numéro 1, le numéro du poste sur lequel ils sollicitent leur maintien. Leur vœu sera examiné lors du premier mouvement sans priorité. Si ces enseignants restent sans poste à l'issue du premier mouvement, et si le poste concerné est toujours vacant, ils adresseront leur demande sous-couvert de leur IEN pour le vendredi 18 mai 2012 au plus tard. Une priorité de maintien sur ce vœu précis sera attribué lors du deuxième mouvement informatique. **Attention, ce maintien ne se fera qu'avec l'avis favorable de l'IEN (en cas d'avis défavorable, ce vœu est annulé).**

A propos des Rased et de leurs personnels

Nos délégués ont refusé l'ensemble des 55 fermetures de postes RASED et n'ont logiquement pas pris position sur les moyens du « dépeçage de la bête ». Par contre, sur les priorités, par rapport aux 2 possibilités offertes par l'administration, il a demandé 3 autres choses :

- Les réouvertures de toutes les commissions d'entretien des postes à profil, de la liste d'aptitude direction d'école, des congés de formation professionnelle et des possibilités de temps partiels afin de permettre aux personnels d'y participer.
- De donner les 5 possibilités de départs en CAPA-SH restants en D et F à des RASED.
- De donner une priorité absolue sur les postes d'adjoints dans l'école de rattachement

Priorités en cas de fermeture

- Cas général** : en cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant,
 - c'est le plus ancien nommé dans l'école qui peut bénéficier d'une priorité au mouvement sur un poste équivalent. S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant dans l'ancienneté de poste, et ainsi de suite.
 - c'est la nature du support fermé qui détermine la personne bénéficiant d'une priorité)
- Vous êtes prioritaire cette année seulement au 1er mouvement et sur tout poste équivalent. Cependant, en cas de réouverture en juin ou en septembre, et si vous souhaitez rester sur votre poste, **inscrivez-le en premier dans vos vœux**
- Si la fermeture a lieu en juin ou en septembre, vous serez nommé au 2ème mouvement phase manuelle en priorité et pourrez bénéficier d'une priorité au 1er mouvement l'année d'après.
- Si un enseignant devait faire l'objet d'une mesure de carte scolaire plus de deux fois en 5 ans et s'il ne veut pas bénéficier de la priorité afférente, c'est un autre enseignant de l'école qui sera touché par la mesure de carte scolaire. Exemple : si un enseignant a été touché par 2 fermetures pour les rentrées 2008 - 2009 - 2010 - 2001, il ne sera pas touché par la mesure à la rentrée 2012.
- Si la fermeture entraîne un changement de situation du directeur (décharge et/ou indemnités), celui-ci obtient une priorité pour une direction à décharge équivalente et/ou de même groupe indiciaire. S'il ne l'utilise pas, ou s'il n'obtient rien au mouvement, il **perd désormais le bénéfice de la quotité de décharge** tout en conservant le régime indemnitaire durant un an.
- En cas de fusion d'école la priorité pour le directeur est étudiée au cas par cas avec les directeurs concernés
- Pour les personnels RASED**
L'administration donnera les priorités suivantes aux personnels RASED qui perdent leur poste :
 - Priorités sur les postes avec même spécialité
 - Priorités sur les autres postes spécialisés (établissements spé, SEGPA, ULIS/CLIS,...) : les collègues RASED passeraient après ceux qui iront ou sont en cours de formation CAPA-SH F et D mais passeraient avant les titulaires de ces spécialités. Ils auraient les postes à titre provisoire. A eux de passer les modules du CAPA-SH qui leur manquent dans la nouvelle option pour être titularisé.
 - Priorités sur tout poste d'adjoint élém. ou mat.

Mi-temps/temps partiels

Les temps partiels sont incompatibles avec certaines fonctions :

- . direction d'une école de 4 classes ou plus (pour les écoles de 1 à 3 classes, autorisation d'exercer à temps partiel avec l'intégralité des charges liées à leurs fonctions. Les modalités d'organisation sont à arrêter avec l'IEN)
- . maître-formateur
- . enseignants référents
- . secrétaire du comité exécutif
- . enseignants supplémentaires en éducation prioritaire
- . postes Ulis
- . postes classes relais
- . postes classes passerelles
- . postes Clis
- . enseignants exerçant leurs fonctions dans les Rased
- . enseignants en Scolena
- . conseiller pédagogique
- . L'exercice en français bilingue et allemand bilingue est incompatible avec un temps partiel hebdomadaire à 75 %

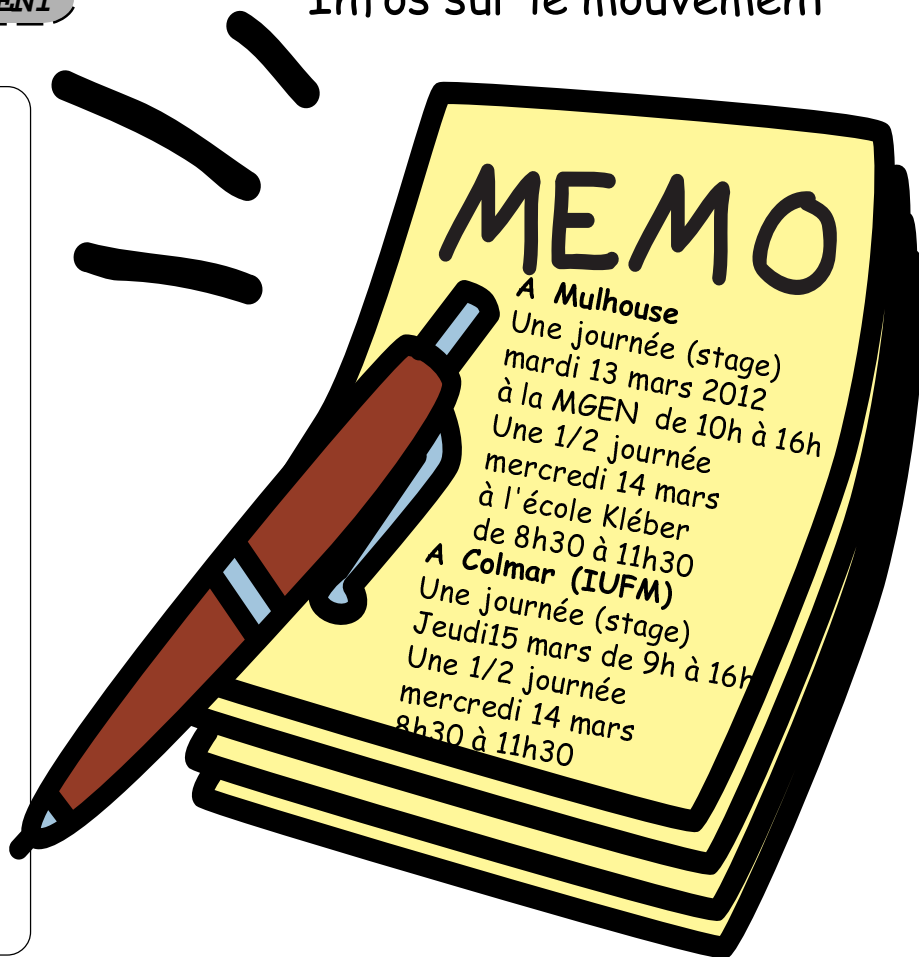


(Pour ces collègues, possibilité de travailler à temps partiel sur un autre poste avec réservation du poste d'origine pendant 1 an)

- A la première phase informatisée** : ne tenez pas compte de votre demande de travail à temps partiel, ni du type de poste pour formuler vos vœux.
- Temps partiel de droit (pour raisons familiales)**: pour élever ou adopter des enfants de moins de trois ans ou pour donner des soins à la famille proche.
 - Les quotités sont les suivantes (uniquement par demi-journées) : 50% (4 demi-journées) et 75% (6 demi-journées)
- Temps partiel sur autorisation** : conventions personnelles, ...
Les quotités sont les suivantes (uniquement par demi-journées) : 50% (4 demi-journées) et 75% (6 demi-journées). L'an dernier, l'Inspecteur d'Académie les a tous accordés.
- Temps partiels annualisés**
 - 50 % : il est possible de bénéficier d'un mi-temps annualisé. Les demandes seront examinées au cas par cas par les services de l'Inspection Académique. Les demandes seront accordées à condition qu'elles puissent être couplées avec celle d'un(e) autre collègue (l'un(e) faisant la 1ère moitié de l'année et l'autre la seconde sur un même poste).
 - 80 % (période non-travaillée de la rentrée à la Toussaint)

Comment procéder ?

- Le rang des vœux n'est pas pris en compte pour départager les candidats. On obtient un poste au barème. L'ordre des vœux est donc uniquement l'ordre de préférence. L'ordinateur s'arrêtera dès lors qu'un vœu est accordé.
- Les collègues non titulaires d'un poste ont intérêt à formuler un maximum de vœux (jusqu'à 30). Cependant, en règle générale (titulaire ou non), **ne demandez pas de poste qui ne vous intéresse pas.** Si vous l'obteniez, vous seriez tenu de le rejoindre à la rentrée. Ce qui implique de vous renseigner aussi sur le fonctionnement de l'école (projet, rythme, bilinguisme, Education prioritaire ...).
- **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants** et peuvent être demandés. En clair, si vous préférez un des postes non vacants, mettez le en premier, même avant un poste vacant.



Pour préparer ses vœux un outil efficace,
le site du SNUipp 68 : <http://68.snuipp.fr>

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Toutes les circulaires de l'IA sur le mouvement | <input type="checkbox"/> Les coordonnées de toutes les écoles |
| <input type="checkbox"/> Les résultats des années précédentes avec le barème | <input type="checkbox"/> Les listes des écoles spécifiques (ZEP, RAR, site bilingue, ..) |
| <input type="checkbox"/> Un lien direct sur I-Prof | <input type="checkbox"/> Tout sur les postes à profil |

Résultats : mardi 15 mai 2012 dans l'après-midi
sur notre site ou au :



03 89 54 92 58
03 89 64 16 61



Les résultats du mouvement seront sur le site du SNUipp68.

Par souci de transparence et pour vérifier les erreurs, le SNUipp fera apparaître le barème.

Dernier conseil

Ne tenez pas compte des barèmes qu'il fallait avoir l'an dernier pour obtenir vos écoles préférées. D'une année à l'autre, il est évident que les candidats à un poste n'ont pas le même profil.

Les élus du SNUipp à la CAPD

Anne-Sophie Lambs, Amaury Schiffli,
Elisabeth Wiczorek, Jean-Marie Koelblen,
François Schnee et François Schverer, Valérie
Sibert, Ghislaine Umhauer, Eric Loustanau,
Jean-Pierre Bosch